



GRAVELINES

Bars à ras bord à la centrale

Cinq pêcheurs amateurs ont été arrêtés pour avoir revendu illégalement de grandes quantités de bars

Décidément, les pêcheurs -professionnels ou non- sont dans le collimateur de la Justice, cette semaine. Au terme d'une enquête au long cours, démarrée il y a plus d'un an, la brigade de la gendarmerie maritime de Dunkerque a accumulé assez d'éléments pour confondre une dizaine de pêcheurs à pied qui officiaient du côté de la centrale de Gravelines. Neuf personnes originaires de toute la région (Roubaisiens, Picards, Calaisiens, Gravelinois...) ont été interpellées mardi, et cinq d'entre eux ont été présentés à un juge qui les a mis en examen le 5 novembre. Ils ont été relâchés et placés sous contrôle judiciaire.

Leur délit ? Avoir explosé les quotas de pêche au bar, qu'une réglementation européenne limite à trois poissons par jour et par personne, ainsi qu'une taille minimale de 42 centi-

« Ça c'est toujours plus ou moins fait, mais c'est longtemps resté une pratique familiale. »

mètres. Ils sont également soupçonnés d'avoir écoulé leurs prises sur le marché noir, auprès de restaurateurs belges et picards principalement. Les restaurateurs du Dunkerquois ne seraient a priori pas laissés tenter... Il s'agissait à 90% de bars, un poisson noble à forte valeur ajoutée, qui se plaît en eaux chaudes. Or, avec les rejets de la centrale nucléaire, la tem-



La pêche est interdite dans les eaux de la centrale... à partir d'une embarcation. Pour la pêche à pied, c'est plus ambigu. Ph. archives Le Phare

pérature des eaux avoisinantes gagne 2 à 3 degrés, ce qui suffit à leur bonheur... et à leur prolifération. Sans compter que la pêche depuis une embarcation est interdite dans cette zone et que cette interdiction est respectée par les professionnels, laissant aux pêcheurs amateurs le monopole de cette ressource. La pratique est aussi vieille que la centrale nucléaire elle-même (voir ci-dessous) « Ça c'est toujours plus ou moins fait, mais c'est longtemps resté une pratique familiale : les gens les partageaient entre voisins. Là, on est face à un comportement qui s'est professionnalisé », précise-t-on à la gendarmerie maritime. La cheville ouvrière de cette combine serait un Picard de 45 ans qui partageait sa vie entre Dunkerque et le domicile de ses parents. Visiblement, l'homme avait appris à vivre de la générosité de la

nature, puisqu'il revendait aussi des champignons de sa Picardie natale. Reste que pour les bars gravelinois, la marge devait être coquette : « Tout ce qui était pêché était pris. Les restaurateurs y trouvaient leur compte, le poisson était moins cher et net d'impôts ! »

Ça va barder

Et les pêcheurs qui écoulaient leurs prises auprès de ce Picard débrouillard pouvaient compter sur un revenu complémentaire d'environ 400 euros mensuels. La méthode aurait d'ailleurs pu s'éterniser si à force d'écoutes téléphoniques et de filatures, les gendarmes n'avaient pu remonter le réseau. Désormais, les cinq pêcheurs impliqués vont devoir justifier l'origine de leurs ressources, comme n'importe quel dealer à la petite semaine...

ÉDOUARD ODIÈVRE



« Les gens ont pris le pli »

Jean-Paul Baheux est le correspondant pour le Nord de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF). Il négocie les réglementations sur la pêche au sein du comité de façade, qui couvre le littoral de Dunkerque à Granville.

La pêche à proximité de la centrale de la centrale a-t-elle toujours existé ?

Bien sûr, dès que les gens se sont aperçus des quantités de poissons là-bas ! Entre l'eau réchauffée par la centrale et la ferme aquacole, qui au début n'avait pas de station d'épuration, il y avait des rejets qui ne pouvaient que favoriser la pêche ! Alors les gens ont pris le pli. L'accès était plus facile, avant : par le port ouest via la digue de la hutte, par exemple. D'ailleurs, à une époque certains n'hésitaient pas à couper les grillages...

La pratique de revente frauduleuse des prises existe donc aussi depuis un certain temps ?

Oui, il y a toujours eu du trafic là-bas.



Jean-Paul Baheux.

Pendant longtemps, les forces de l'ordre n'avaient ni les moyens financiers ni le cadre légal pour lutter contre ces pratiques : le seul moyen de les arrêter, c'était de surprendre en flagrant délit, au moment où l'argent changeait de mains...

Alors qu'est-ce qui a changé ?

Désormais, il y a trois axes qui permettent de contrer ces pratiques : d'abord, la taille des prises. Un bar doit mesurer 42 centimètres, ou bien

il doit être relâché. Ensuite, dans le cadre de la pêche de loisir, on doit couper la partie inférieure de la nageoire caudale du poisson. Ce marquage sert à éviter que ces poissons ne se retrouvent dans les poissonneries ou les restaurants. Et enfin, il y a les quotas européens. On a dû se battre d'ailleurs, parce qu'au départ la commission européenne voulait limiter à un bar par jour et par personne. On a obtenu trois bars. Mais si les prises ne respectent pas ces limites, les gendarmes peuvent sanctionner.

La pêche dans les eaux de la centrale ou dans celles du terminal méthanier est-elle possible ?

L'arrêté de la préfecture maritime 17/2010 est clair : la pêche à partir d'embarcations est interdite. Pour la pêche à pied, ce n'est pas précisé. Mais dans tous les cas, il faut respecter la réglementation sur la pêche. Ces pratiques nuisent à l'image des pêcheurs honnêtes et incitent les autorités à durcir la réglementation...

PROPOS RECUEILLIS PAR E.O.